

L'équipe de planification de la transition

La planification de la transition se fait forcément en collaboration; elle demande la participation d'une équipe qui fournira l'aide dont l'élève a besoin pour atteindre ses buts. L'équipe devrait comprendre :

- l'élève, les membres de sa famille et son réseau de soutien;
- un des membres du personnel enseignant à l'élève et des membres du personnel de soutien de l'école;
- (et si c'est approprié et lorsqu'il y a un besoin dans ce sens) des représentantes ou représentants des organismes qui fourniront un soutien à l'élève après son départ de l'école.

Selon les besoins de l'élève, cette équipe pourrait être composée des personnes qui élaborent les autres parties du PEI de l'élève; la situation cependant pourrait requérir une équipe différente. L'équipe devrait toujours inclure les principaux fournisseurs du soutien dont l'élève a besoin; leur participation aidera l'équipe à formuler des buts et des plans d'action réalistes pour l'élève et à mettre en œuvre ces plans d'action avec succès. Le fait qu'il y ait une équipe distincte de la planification de la transition pour chaque élève permettra de s'assurer que chaque plan est personnalisé afin de répondre aux besoins de l'élève.

Les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe

Une liste des membres *possibles* de l'équipe et des rôles qu'ils pourraient assumer est présentée ci-après. Si l'on excepte les membres de base de l'équipe tels que l'élève, les parents et l'enseignante ou l'enseignant, les autres membres possibles énumérés ci-après ne devraient être inclus qu'en fonction des besoins. Des suggestions concernant le choix d'une équipe pour chaque élève sont présentées dans la section suivante « Le processus de planification de la transition pour chaque élève ».

L'élève, les membres de sa famille et son réseau de soutien

1. L'élève

L'engagement personnel de l'élève envers le plan de transition est indispensable à son succès. Son engagement sera plus profond s'il peut réellement participer.

L'élève, tout d'abord par l'entremise du plan annuel de cheminement (PAC), assume sa responsabilité en déterminant ses buts et les étapes nécessaires pour les atteindre.

Si l'élève participe activement à la planification de sa transition, cela pourrait l'aider à acquérir l'habileté à défendre ses intérêts, ce qui lui sera utile tout au long de sa vie.

Voici quelques stratégies visant à encourager la participation de l'élève :

- Consulter l'élève à propos du choix des personnes invitées à se joindre à l'équipe de planification de la transition. Penser à inviter des personnes qui connaissent bien l'élève (p. ex., agente ou agent de soutien, auxiliaire, amie ou ami).
- Avec son autorisation, examiner avec l'élève son plan annuel de cheminement (PAC) et discuter de façon détaillée de ses projets d'avenir, notamment de ses préférences en matière d'emploi, de ses études ultérieures et de ses choix en vue de vivre de façon autonome.
- Lorsqu'une réunion de planification de la transition est prévue, passer en revue l'ordre du jour de la réunion avec l'élève, au préalable, et aider l'élève à préparer sa contribution.

2. Le père ou la mère, les autres membres de la famille et les autres porte-parole

Aux termes du Règlement 181/98, le père ou la mère et l'élève âgé d'au moins 16 ans doivent être invités à participer au CIPR et doivent être consultés lors de l'élaboration du PEI. Cette exigence s'applique également au plan de transition, qui fait partie du PEI.

Certains élèves, surtout vers la fin de l'adolescence, n'auront besoin que d'un soutien minimal de la part de leur famille ou d'autres personnes. Pour d'autres, surtout pour les élèves ayant des besoins élevés ou complexes, les membres de la famille et les autres personnes faisant partie de leur réseau de soutien joueront un rôle essentiel avant et après leur transition.

Lorsque l'élève a besoin d'aide ou de soutien pour déterminer ses besoins, ses points forts et ses buts, les membres appropriés de son réseau de soutien devraient participer à toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan de transition. Les personnes qui peuvent jouer un rôle pour appuyer l'élève sont notamment les suivantes :

- ses parents;
- les autres membres de sa famille;
- un porte-parole (p. ex., d'une association provinciale de parents) ou un ami de l'élève ou de sa famille;
- les agentes ou agents de soutien ou les auxiliaires (p. ex., aide-enseignante ou aide-enseignant, travailleuse ou travailleur auprès des personnes ayant un handicap de développement, travailleuse ou travailleur auprès des enfants et des jeunes);
- les spécialistes de la santé ou du travail social (p. ex., agente ou agent responsable du cas, médecin, psychologue).

Dans leur rôle pour appuyer l'élève, les parents et les autres membres de la famille et du réseau de soutien de l'élève peuvent :

- aider l'élève à se sentir à l'aise par rapport au processus;
- aider l'élève à communiquer avec les autres membres de l'équipe de planification de la transition;

- suggérer des options appropriées pour l'élève et présenter des observations concernant les conséquences sur l'élève des diverses options envisagées;
- aider l'élève à faire ce qui lui est confié dans le plan de transition.

Voici quelques stratégies visant à encourager la participation des parents :

- Inviter les parents à une réunion d'orientation ou préparer de la documentation pour :
 - expliquer la raison d'être du plan de transition et son processus d'élaboration;
 - expliquer la terminologie spécialisée;
 - déterminer les questions à traiter dans le plan de transition et les services offerts dans la communauté pour les élèves après leur départ de l'école;
 - informer les parents que leur participation au processus de planification de la transition peut les aider à mieux connaître les services pertinents et la façon de se les procurer.
- Si les besoins de l'élève sont complexes et qu'il faille organiser une réunion d'envergure pour la planification de la transition, inviter les parents à une petite séance d'orientation préalable ou téléphoner aux parents pour discuter avec eux avant que la réunion n'ait lieu. Déterminer les questions que les parents voudront soulever à la réunion. S'assurer que les parents ont une copie des documents pertinents avant la réunion, notamment le PAC de l'élève, le PEI le plus récent et l'énoncé de décision du CIPR, ainsi que les évaluations éducationnelles, psychologiques, médicales et autres qui sont pertinentes.
- Mettre les parents en contact avec une association de parents à l'échelle locale, par exemple la Learning Disabilities Association of Ontario, l'Ontario Association for Community Living ou une autre association représentée au comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) du conseil.

Remarque : Pour les élèves adultes (qui sont âgés d'au moins 18 ans), il faudrait obtenir l'autorisation de l'élève avant d'inviter ses parents à participer.

Le personnel du système scolaire

C'est la direction d'école qui a la responsabilité générale de la planification de la transition à l'échelle de l'école. Son rôle est décrit dans la section précédente.

3. Les enseignantes et enseignants des diverses matières

Le personnel enseignant des diverses matières devrait participer au processus de planification en faisant des observations pertinentes sur les points forts, les besoins, les intérêts et le rendement de l'élève. Il peut assumer la responsabilité de l'enseignement et de l'évaluation des connaissances et des habiletés scolaires (p. ex., habileté en mathématiques, habileté à communiquer, habileté de pensée critique) énoncées dans le PEI et le plan de transition qui sont nécessaires à l'élève afin qu'il puisse atteindre ses buts à l'école et pour sa transition.

Dans les classes intégrées, les enseignantes et enseignants des diverses matières peuvent aussi enseigner les connaissances et les habiletés spécialisées (p. ex., habileté à défendre ses intérêts, habileté à gérer le stress) qui sont énoncées dans le plan de transition comme étant nécessaires à la réalisation des buts de l'élève.

4. Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté

Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté peuvent présenter des observations importantes sur les points forts et les besoins de l'élève et peuvent aider à réunir les renseignements sur l'élève qui sont nécessaires à l'élaboration de son plan de transition.

Leur expérience auprès de l'élève et d'autres élèves qui ont des besoins semblables leur permettra d'aider l'équipe à harmoniser les besoins et les intérêts de l'élève avec des buts appropriés, et à déterminer des mesures efficaces qui aideront l'élève à atteindre ses buts.

Lorsque c'est l'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté qui dirige l'élaboration du PEI, il peut être opportun que cette même personne dirige aussi l'équipe de planification de la transition de l'élève.

5. Les aides-enseignantes et aides-enseignants

Pour certains élèves en difficulté ayant des besoins élevés, les aides-enseignantes et aides-enseignants, les travailleuses et travailleurs auprès des personnes ayant un handicap de développement, les travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes peuvent passer plus de temps avec l'élève que toute autre personne à l'école et peuvent bien connaître ses intérêts, ses points forts et ses besoins.

Si les communications sont limitées par le handicap de l'élève, l'agente ou l'agent de soutien de l'élève peut être en mesure de faciliter les communications avec l'élève et de prévoir ses réactions probables aux mesures qui sont envisagées pour le plan de transition.

6. Les enseignantes-guides et enseignants-guides

L'enseignante-guide ou l'enseignant-guide aide l'élève à préparer son plan annuel de cheminement (PAC); de ce fait, il connaît les points forts, les besoins et les intérêts de l'élève. En consultation avec la ou le chef de l'équipe, l'enseignante-guide ou l'enseignant-guide peut être en mesure d'aider l'élève à formuler des buts qui sont conformes à ses points forts, à ses besoins et à ses intérêts.

Si l'élève a besoin d'aide pour communiquer efficacement, son enseignante-guide ou enseignant-guide peut être en mesure de l'aider à communiquer ses buts à l'équipe de planification de la transition.

7. Les enseignantes et enseignants en orientation et en formation de carrière et les conseillères et conseillers en orientation

Les enseignantes et enseignants en orientation et en formation au cheminement de carrière enseignent aux élèves en difficulté qui sont inscrits à des cours du programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière⁴.

Les conseillères et conseillers en orientation peuvent fournir des renseignements sur les carrières et le développement personnel aux élèves et aux parents, ainsi que des renseignements sur les divers services de soutien offerts aux élèves en difficulté après leur départ de l'école.

4. Voir *Le curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 1999* et *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 2000*.

Les conseillères et conseillers en orientation peuvent diriger et interpréter des activités d'évaluation des carrières et aider à coordonner certains services de soutien énoncés dans le PEI et le plan de transition (p. ex., ils peuvent aider l'élève à communiquer avec les collègues et les universités et leurs bureaux des programmes d'appui le cas échéant).

Dans certains cas, le personnel des services d'orientation peut être étroitement associé au soutien de certains élèves en difficulté et être en mesure de jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de transition.

8. Les enseignantes et enseignants et les coordonnatrices et coordonnateurs de l'éducation coopérative

L'éducation coopérative ou les autres formes d'expérience de travail peuvent jouer un rôle important en contribuant à une transition réussie vers le marché du travail. Il peut être approprié pour certains élèves de participer à un programme d'éducation coopérative chaque semestre pendant deux ou trois ans, dans divers stages pertinents. L'éducation coopérative permet aux élèves d'acquérir et de démontrer des habiletés professionnelles, ce qui facilitera leur transition vers le marché du travail⁵.

Fournir aux élèves en difficulté un accès équitable et approprié au programme d'éducation coopérative (en particulier à la composante des stages de travail) constitue un défi; le soutien du conseil scolaire s'avère particulièrement important à cet égard. Il est important que les programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail ne comportent pas d'obstacles pour les élèves en difficulté. Lorsque des stages d'éducation coopérative constituent des activités de transition, il est recommandé d'effectuer tôt et de façon détaillée la planification.

5. En 2001-2002, le ministère de l'Éducation a introduit, à titre d'essai, le Passeport-formation de l'Ontario dans 19 conseils scolaires ayant des élèves inscrits à un programme d'éducation coopérative. Le Passeport-formation de l'Ontario décrit clairement les compétences exigées pour un emploi de débutant sur le marché du travail. Il précise également les habitudes de travail que les employeurs jugent importantes. Les compétences décrites dans le Passeport-formation de l'Ontario ont été identifiées comme étant « essentielles » à la suite de recherches et d'entrevues effectuées par Développement des ressources humaines Canada auprès de plus de 3 000 travailleuses et travailleurs canadiens.

9. Les administratrices et administrateurs de l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire

L'un des rôles importants des administratrices et administrateurs de l'éducation de l'enfance en difficulté est de créer un contexte qui soutient le processus de planification de la transition (voir « Appuyer et coordonner le processus de planification de la transition », pages 7-8).

Pour certains élèves ayant des besoins élevés ou complexes, une administratrice ou un administrateur de l'éducation de l'enfance en difficulté peut être une personne-ressource précieuse pour l'équipe de planification de la transition, ou peut diriger cette équipe, en raison de sa connaissance du large éventail des programmes et des services disponibles et des diverses possibilités qui peuvent s'offrir à l'élève.

10. Les psychologues et autres spécialistes

Lorsqu'une ou un psychologue, une travailleuse sociale ou un travailleur social ou un autre spécialiste travaille avec l'élève, la contribution d'une telle personne peut être utile dans la formulation des buts et des mesures appropriés pour l'élève.

Ces professionnels, qui sont ici classés avec le personnel du système scolaire, peuvent aussi :

- travailler pour des hôpitaux ou des centres de traitement à l'échelle locale;
- être des fournisseurs de services communautaires ou de soins de santé qui offrent des services de soutien à l'élève ou au conseil scolaire;
- être membres du réseau de soutien de l'élève en dehors de l'école.

Les parents et les élèves plus âgés devraient être invités :

- à indiquer les fournisseurs de services qui travaillent avec l'élève à l'extérieur du système scolaire;
- à autoriser la ou le chef de l'équipe à communiquer avec ces fournisseurs pour les inviter à participer à l'équipe de planification de la transition.

Autres participantes et participants

11. Les fournisseurs de services communautaires et de soins de santé

Les fournisseurs de services communautaires et de soins de santé peuvent renseigner l'équipe de façon précise sur le type, la nature et la disponibilité des services pour l'élève à l'échelle locale après son départ de l'école.

Les représentantes et représentants des bureaux régionaux du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance⁶ et des centres d'accès aux soins communautaires⁷ du ministère de la Santé et des Soins de longue durée peuvent jouer un rôle particulièrement utile aux premières étapes de la planification en raison de leur connaissance des diverses options possibles. La liste des sites Web qui indiquent les coordonnées de ces bureaux est fournie à l'annexe 3.

Pour les élèves qui auront besoin d'un soutien après avoir quitté l'école, les représentantes et représentants des organismes qui offrent un soutien peuvent :

- aider la famille à comprendre le processus de demande;
- aider le personnel enseignant à planifier des expériences d'apprentissage qui prépareront les élèves à leur milieu de soutien après le départ de l'école;
- aider les organismes à se préparer à offrir des services à l'élève.

6. Lorsque les élèves reçoivent un soutien provenant de fournisseurs de services subventionnés par le ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance, le processus de planification doit être relié au processus de planification de ce ministère tel qu'il est décrit dans son document publié en janvier 1998 et intitulé *Entente de soutien personnalisé à l'intention des personnes ayant un handicap de développement*. Les centres de coordination de l'accès aux services du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance constituent un premier point de contact approprié avec les organismes de services communautaires à l'échelle locale. Pour obtenir les coordonnées de ces centres, veuillez vous adresser aux bureaux régionaux de ce ministère.

7. Les centres d'accès aux soins communautaires du ministère de la Santé et des Soins de longue durée sont aujourd'hui les points d'accès aux services à domicile, aux services auxiliaires de soins de santé offerts en milieu scolaire et aux services en établissement de soins de longue durée. Les responsabilités des centres d'accès comprennent l'évaluation, la planification des services, le renvoi du cas à des professionnels et la coordination. Il serait approprié pour les écoles et les conseils scolaires d'inviter le centre d'accès de la localité à participer au processus de planification dans le cas des élèves qui recevaient des services par le biais de ce centre à la maison ou à l'école.

Le fait de diriger tôt ces élèves vers un fournisseur de services sociaux ou de soins de santé améliorera les possibilités d'accéder aux services en temps voulu.

Pour les élèves qui reçoivent un soutien de la part de fournisseurs de services sociaux ou de soins de santé pendant qu'ils sont à l'école, on pourrait inviter ces fournisseurs à participer au travail de l'équipe de planification de la transition relativement tôt en tant que membres du réseau de soutien de l'élève.

12. Les représentantes et représentants des organismes et des établissements de services éducatifs

Les possibilités d'études ultérieures peuvent comprendre :

- des programmes de jour et de soir dans les universités ou les collèges d'arts appliqués et de technologie;
- de la formation en apprentissage;
- des écoles privées de formation professionnelle;
- des organismes communautaires;
- des programmes d'éducation permanente offerts à l'école secondaire, y compris des programmes de formation et d'enseignement de base pour les adultes.

Les représentantes et représentants de ces organismes ou de ces établissements qui offrent des programmes d'études ultérieures peuvent participer au comité consultatif sur la planification de la transition à l'échelle du conseil scolaire et peuvent aussi constituer des personnes-ressources précieuses auprès des équipes de planification de la transition.

On pourrait envisager de communiquer avec les établissements postsecondaires un an avant la transition de l'élève afin de s'assurer de l'accès des programmes pour l'élève, et pour que l'établissement ou la faculté aient le temps de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de l'élève en difficulté.

Dans certains cas, des arrangements peuvent être faits pour que l'élève soit provisoirement accepté dans un programme collégial ou universitaire, ce qui peut faciliter la planification de la transition pour l'élève et l'établissement d'enseignement.

Lorsque la date de la transition approche, les bureaux des programmes d'appui des collèges et des universités peuvent apporter leur aide en indiquant les adaptations qui sont offertes aux étudiants. Une fois que l'élève est admis, il appartient aux bureaux des programmes d'appui d'aider l'élève à obtenir les adaptations appropriées à ses besoins particuliers.

13. Les représentantes et représentants du milieu de travail

Les représentantes et représentants des associations patronales ou syndicales peuvent :

- fournir des renseignements utiles sur les possibilités d'emploi actuelles et futures dans la région;
- aider à trouver des stages d'éducation coopérative ou d'expérience de travail;
- appuyer ou commanditer des activités spéciales comme des salons de l'emploi et l'invitation de conférenciers.

À l'échelle de la région ou du conseil scolaire (p. ex., en participant au comité consultatif sur la planification de la transition), les représentantes et représentants du milieu de travail peuvent fournir des renseignements utiles sur :

- les besoins en main-d'œuvre des entreprises et de l'industrie;
- les changements technologiques;
- les répercussions de ces facteurs sur les programmes d'enseignement et le curriculum.

L'employeur qui accueille l'élève dans le cadre des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail peut conseiller l'équipe de planification de la transition sur les adaptations dont l'élève a besoin pour travailler efficacement et sur l'apprentissage complémentaire que l'élève devrait faire pour satisfaire aux exigences en matière d'emploi.

Pour les élèves ayant des besoins modérés ou élevés qui ont obtenu un emploi (p. ex., à la suite d'un stage d'éducation coopérative ou d'expérience de travail), l'employeur peut aider l'équipe de planification de la transition en définissant des activités qui prépareront l'élève à la transition vers cet emploi.

Voici quelques stratégies visant à encourager la participation des représentantes et représentants des organismes de services communautaires, des groupes d'employeurs et des établissements postsecondaires :

- Faire participer ces personnes dans la mesure du possible à l'échelle de l'école ou du conseil scolaire où elles pourront fournir une aide générale qui profitera à de nombreux élèves.
- Créer et maintenir un réseau de personnes-ressources. Un tel réseau, une fois établi, pourra appuyer les équipes de planification de la transition de nombreux élèves.
- Communiquer avec le bureau ou une personne de l'organisme le plus directement intéressé à aider les élèves en difficulté (p. ex., le bureau des programmes d'appui d'un collège ou d'une université; l'employé d'un organisme qui fournit actuellement des services à l'élève).
- Suggérer une participation qui est compatible avec le rôle ou le mandat de l'organisme.
- Être minutieux lors de la sollicitation d'un soutien. Ne solliciter une participation que si la participation du fournisseur est essentielle au succès du plan de transition de l'élève.